

DÉLIBÉRATION N° CB 18-13 DU 9 OCTOBRE 2018

relative à l'élection du vice-président de la commission permanente des programmes
et de la prospective

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article L213-8 du code de l'environnement,

Vu l'article D213-22 du code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 17-15 du 6 décembre 2017,

Vu le dossier du comité de bassin du 9 octobre 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

Est élu vice-président de la commission permanente des programmes et de la prospective :

Daurice LOIBARD

La Secrétaire
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET